PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT 2026-13

RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit qu'une municipalité peut adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la Loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 345.2 de la Loi, le règlement ne peut pas être abrogé mais être modifié;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 8 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Guillaume Fournier, appuyé par le conseiller, Claude Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 2026-13 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'édicter les modalités de publication des avis publics prescrits par une disposition de la loi ou d'un règlement régissant la Ville comme suit :

a) par publication sur le site Internet de la Ville;
b) par affichage, à l'endroit prévu à cette fin, à l'hôtel de ville.

ARTICLE 3 EXCEPTION

3.1 Malgré l'article 2, tout avis public relatif à une vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, tel que prescrit aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

3.2 Malgré l'article 2, tout avis public d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat prévu à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

ARTICLE 4 DÉLAI DE PUBLICATION

Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois ou règlements.

ARTICLE 5 DISCRÉTION DE LA VILLE

Nonobstant l'article 2, la ville de Kingsey Falls peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur son territoire tout avis dont elle estime la publication en format papier requise, en plus de la publication sur le site Internet de la Ville.

Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site Internet de la Ville prévaut, le cas échéant, sur la date de publication dans le journal diffusé sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Christian Tisluck, maire
(s) Annie Lemieux, directrice générale et greffière

Avis de motion	8 septembre 2026
Présentation de projet	8 septembre 2026
Adoption du règlement	5 octobre 2026 (Résolution 2026-10-253)
Publications (Journal l'Actualités – L'Étincelle)	7 octobre 2026
Entrée en vigueur	7 octobre 2026